

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R 711-68 du Code de Commerce;
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne;
Vu la délibération n°18D03 adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le 9 avril 2018;

DECIDE

De donner délégation de signature à :

- Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, à effet de signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente des biens immobiliers sis à MELUN constitués :
 - d'une partie de la parcelle cadastrée section AS 14 pour une contenance approximative de 400 m², moyennant un prix net vendeur de 440 000 euros minimum,
 - et de 15 emplacements de parking situés sur les parcelles dont la chambre est propriétaire dans un immeuble en copropriété moyennant un prix net vendeur minimum de 5 000 euros l'emplacement, soit d'un montant total de 75 000 euros.

Le tout, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, dans les conditions et suivants les modalités fixées par la délibération adoptée par l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ci-avant citée.

- Sur proposition de Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions à Monsieur Bruno LUCAS, Secrétaire Général et à Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur juridique.

Fait à Serris, le 9 juillet 2018.

Le Président,



Jean-Robert JACQUEMARD